

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019



Date de convocation : 23/09/2019
Date d'affichage : 23/09/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, Adjoint (arrivé à 20h50),
C.CRETE – Y.LE HIR- O.CHARTON – H.DANJOU - T.NEYT- P.DERLY
formant la totalité des membres en exercice.
Absents : J.MAZUEL (Pouvoir à H.DANJOU) – M.ROSSET - V. LE GALL

Pascal DERLY a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2019 :

M. Créte fait remarquer qu'il manque M. ROSSET dans les absents. Le compte rendu sera corrigé. Les conseillers municipaux, présents lors de la séance du 8 juillet 2019, adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 :

M. le Maire informe que lors des travaux de remplacement du linteau de la porte d'accès à la sacristie il a été constaté une fissure importante derrière la statue de Saint-Nicolas obligeant à des travaux supplémentaires d'urgence pour consolider la poutre maintenant la structure.

La facture totale s'élève à 4 992 € TTC au lieu de 1 182 € TTC.

Arrivée de M. GEFFROY à 20h50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire suivante (virement de crédits):

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	
Compte 2315 (op. non affectées)	- 3 810 €
Compte 21318 (op.10141)	+ 3 810 €

D'autres devis vont être demandés pour un chaînage suite à la constatation d'un écartement des murs et un avis sera sollicité auprès d'un maçon spécialisé dans les bâtiments historiques.

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE :

M. le Maire informe que la procédure d'abrogation de la carte communale a été engagée suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 8 juillet 2019,

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août 2019 au 9 septembre 2019,

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 8 voix POUR et 1 abstention (C.CRETE) décide :

-- d'abroger la Carte Communale et de réaliser toutes les formalités associées.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

M. le Maire présente le principe du droit de préemption urbain et l'intérêt de pouvoir exercer ce droit pour permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement.

Considérant que le droit de préemption peut apparaître comme une entrave aux libertés individuelles ;

Considérant qu'il serait préférable dans un premier temps d'établir une liste de projets d'aménagement en ciblant les zones où ils pourraient se réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix POUR (J.BLOUIN et JC.GEFFROY) et 7 voix CONTRE (C.CRETE, P.DERLY, H.DANJOU, Y. LE HIR, T.NEYT, O.CHARTON et J.MAZUEL) décide :

- De ne pas instituer un droit de préemption urbain sur la commune.

NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES D'AUTHEVERNES ET VESLY POUR LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS LE MERCREDI :

Considérant que la commune de Vesly gère l'accueil de loisirs du mercredi et que ce dernier accueille les enfants résidants dans les communes voisines.

Considérant que la participation des familles ne permettra pas de couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement ; et que le déficit sera pris en charge par la commune de Vesly.

Considérant qu'une restructuration de personnel permettra une économie de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de participation financière de la commune d'Authesvernes, au titre de la fréquentation, par les enfants résidants à Authesvernes, de l'accueil de loisirs des mercredis géré par la commune de Vesly selon les modalités suivantes :

- La commune d'Authesvernes participera aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. La participation financière sera de 15 € par enfant et par mercredi fréquenté, à compter de la rentrée scolaire de 2019.
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

-Travaux : M. le Maire informe le conseil qu'il a dressé procès-verbal transmis au procureur et un arrêté interruptif de travaux a été pris pour un début de construction sur une parcelle sans aucune demande de permis de construire au préalable.

La séance a été levée à 21h40